



# Document préparatoire à la consultation publique

Mars 2004

Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise  
800, Place d'Youville, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 3P4  
Téléphone : (418) 644-1902 / 1 866 319-7257  
Télécopieur : (418) 644-3049  
Courriel : [info@commission-foret.qc.ca](mailto:info@commission-foret.qc.ca)  
Site Internet : [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca)

*This document is also available in English.*

© Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise  
Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2004

ISBN 2-550-42251-1



La forêt est un patrimoine collectif pour lequel les Québécoises et les Québécois manifestent un profond attachement. Ces dernières années, de nombreuses préoccupations ont été exprimées quant aux modalités de gestion des forêts publiques et leurs impacts sur les diverses facettes du développement durable, dont le maintien de la biodiversité, l'utilisation des multiples ressources du milieu forestier et la vitalité des régions et des entreprises liées au milieu forestier. De façon spécifique, plusieurs ont mis en doute les fondements de certaines pratiques, notamment en ce qui a trait à la détermination du niveau de récolte de la matière ligneuse. D'autres ont soulevé des problématiques, majeures à leurs yeux, associées aux méthodes de récolte, aux relations entre les entreprises et le gouvernement, aux mécanismes de contrôle des opérations en forêt et aux conditions des travailleurs forestiers.

C'est dans le but de dresser un portrait de la situation, de répondre aux préoccupations soulevées, de proposer une vision d'avenir et d'établir un lien de confiance avec le public, que le gouvernement du Québec a institué la **Commission d'étude scientifique, technique, publique et indépendante chargée d'examiner la gestion des forêts du domaine de l'État.**<sup>1</sup>

**1** La Commission, annoncée par le gouvernement du Québec en octobre 2003, est présidée par monsieur Guy Coulombe. Pour en savoir davantage, consulter le [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca).

L'objet du présent document est de susciter la discussion sur un certain nombre de sujets qui seront débattus lors des consultations publiques des prochains mois. Pour orienter ses travaux, la Commission a choisi de faire ressortir divers aspects du régime forestier actuel qui lui semblent plus importants, en soulignant certains constats préliminaires qu'elle souhaite vérifier. Les questions et les pistes de travail avancées visent à faciliter la contribution des participants. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive et la Commission prêtera attention à l'ensemble des opinions reçues lors des consultations publiques et par le biais de son site Internet. Elle tiendra aussi compte des nombreux avis déposés dans le cadre de consultations tenues au cours des dernières années.

Dans son rapport final, la Commission entend soumettre une vision globale de développement durable pour les forêts publiques québécoises. À cette fin, elle présentera des recommandations concrètes, en s'inspirant des solutions qui auront été formulées par les participants lors des consultations, ainsi que des divers avis scientifiques et techniques qu'elle aura sollicités.



## Mandat de la Commission

La Commission doit dresser un état de situation de la gestion des forêts publiques, dans une perspective de gestion intégrée des ressources, et proposer des solutions pour bonifier le régime forestier.

Plus spécifiquement, son mandat porte sur les aspects suivants :

- ▶ Examiner l'administration du régime forestier québécois ainsi que les résultats atteints, notamment en matière de possibilité forestière;
- ▶ Examiner les avenues permettant de bonifier le régime forestier;
- ▶ Examiner les dimensions économiques, environnementales, fauniques, sociales et régionales ainsi que les aspects de régénération, de pérennité, de biodiversité, d'aménagement et de développement durable touchant la protection et la mise en valeur du milieu forestier et de ses ressources;
- ▶ Examiner la qualité des plans d'aménagement forestier; la qualité des inventaires forestiers; les assises scientifiques et techniques des calculs de possibilité forestière; la qualité des suivis forestiers à long terme; les assises scientifiques et techniques des méthodes de contrôle et de vérification annuels (niveaux de récolte, mesurage des bois, traitements sylvicoles et respect des normes d'intervention forestière prévues au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine de l'État*, édicté par le décret numéro 498-96 du 24 avril 1996); la qualité de la gestion des crédits pour les traitements sylvicoles admissibles en paiement des droits; toute autre question que la Commission pourrait juger pertinente pour remplir adéquatement et entièrement son mandat;
- ▶ Tenir compte, dans le cours de ses travaux, des modifications apportées en 2001 et en 2002 à la *Loi sur les forêts* (L.R.Q., c. F-4.1), ainsi que des mesures annoncées par le sous-ministre des Ressources naturelles lors de la Commission parlementaire sur l'administration publique tenue le 13 février 2003;
- ▶ Recommander toute modification que la Commission jugera requise pour assurer la meilleure gestion possible des forêts du domaine de l'État et de leurs ressources quant aux éléments susmentionnés; les critères appropriés à la gestion des risques reliés aux calculs des possibilités forestières et aux suivis et contrôles des activités d'aménagement forestier, prenant en considération l'ensemble des éléments fauniques, socio-économiques et environnementaux pertinents; les éléments d'un plan global en vue de doter le Québec d'une approche améliorée d'aménagement durable du milieu forestier.

La Commission a choisi d'adopter une interprétation large de ce mandat, en ce sens qu'il inclut les modalités de gestion et d'aménagement des forêts québécoises, la pertinence et la performance des différents systèmes mis en place pour les gérer et, de façon plus globale, la contribution du régime forestier au développement durable du Québec et de ses régions.



## Plan de travail

Les travaux de la Commission se déroulent selon un plan de travail en quatre phases :

### PHASE 1 JANVIER À MARS 2004

- ▶ Rencontres exploratoires auprès d'individus, groupes et organismes afin de bien cerner les fondements de la gestion des forêts québécoises, les enjeux et les problématiques, et d'obtenir des avis sur les meilleures façons de réaliser les consultations;
- ▶ Revue de la documentation existante;
- ▶ Définition de mandats spécifiques d'analyse scientifique et technique (comparaison avec divers régimes forestiers issus d'autres juridictions, analyse des avis déposés dans le cadre de consultations antérieures, examen des assises du calcul de la possibilité forestière, etc.);
- ▶ Détermination des modalités de consultations publiques et production du *Document préparatoire à la consultation publique*.

### PHASE 2 AVRIL À JUIN 2004

- ▶ Réception des documents de propositions venant de parties intéressées (individus, groupes ou organismes);
- ▶ Tournée de consultations régionales, sous forme d'audiences publiques et d'ateliers de discussion.

### PHASE 3 JUILLET À SEPTEMBRE 2004

- ▶ Analyse des propositions, discussions et approfondissement de sujets spécifiques;
- ▶ Visites en forêt;
- ▶ Consultations publiques d'organismes d'envergure provinciale ou multirégionale;
- ▶ Consultation publique spécifique pour les Premières Nations;
- ▶ Consultations particulières pour préciser certaines questions et valider quelques pistes de solutions.

### PHASE 4 OCTOBRE À DÉCEMBRE 2004

- ▶ Rédaction et dépôt du rapport de la Commission au gouvernement du Québec.



## Contexte global

Au début des années 1900, sous le régime des concessions, la forêt québécoise était essentiellement destinée à l’approvisionnement des usines de pâtes et papiers. Cette situation a d’ailleurs permis au Québec de devenir un des plus grands producteurs papetiers au monde. Au cours des quarante dernières années, on a assisté à une cascade de modifications au régime forestier québécois amenée par quelques facteurs principaux, dont :

- ▶ Apparition, dans les années 1960, d’une volonté d’abolir les concessions forestières pour favoriser une meilleure utilisation du potentiel ligneux, permettre à l’industrie du sciage de se développer et ouvrir le territoire à la population;
- ▶ Abolition des clubs privés de chasse et de pêche situés sur les terres publiques;
- ▶ Recherche de solutions relatives au développement des Premières Nations;
- ▶ Multiplication des attentes pour utiliser l’ensemble des ressources du milieu forestier;
- ▶ Prise de conscience des valeurs environnementales, dont la protection du patrimoine forestier;
- ▶ Apparition de nouveaux producteurs et accroissement de la concurrence au niveau international.

Cette évolution, échelonnée somme toute sur une courte période, a conduit à la confrontation de deux visions qui ne sont pourtant pas mutuellement exclusives. Alors que certains voient les forêts publiques avant tout comme une source d’approvisionnement pour l’industrie des produits du bois, d’autres les voient davantage comme un patrimoine collectif dont l’accès, l’utilisation et la protection doivent d’abord être assurés, l’approvisionnement en bois étant assujéti à ces impératifs.

Dans un tel contexte apparaît clairement la nécessité, pour le gouvernement, de définir une vision d’avenir pour les forêts publiques et d’établir l’encadrement général favorisant l’émergence de consensus. Ceci requiert, d’une part, la connaissance et la transparence dans la diffusion des informations sur le patrimoine forestier et, d’autre part, l’établissement des règles de gestion et la mise en œuvre des moyens permettant d’atteindre les compromis recherchés, dans une perspective de développement durable.

L’examen du régime forestier actuel du Québec amène la Commission à constater qu’il s’inscrit dans un cadre juridique à la fois récent et passablement complexe. Ce cadre est défini principalement par la *Loi sur les forêts*<sup>2</sup>, la *Loi sur la qualité de l’environnement*, la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune*, la *Loi sur les espèces menacées ou vulnérables*, la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel*, la *Loi sur les terres du domaine de l’État* et la *Loi sur le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs*. Chacune de ces lois contribue à énoncer les valeurs associées aux forêts québécoises et à régir les activités qui y sont permises, les modalités de protection, les mécanismes de concertation, etc. Le Québec a par ailleurs défini les paramètres d’une vision du développement forestier durable dans le préambule de la *Loi sur les forêts*, où il est déclaré que la Loi « a pour objet de favoriser la reconnaissance du patrimoine forestier et l’aménagement durable de la forêt afin de répondre aux besoins économiques, écologiques et sociaux des générations actuelles et futures et ce, tout en tenant compte des autres possibilités d’utilisation du territoire. »

② La *Loi sur les forêts du Québec*, adoptée en 1986 et modifiée à quelques reprises, plus récemment en 2001, stipule que l’aménagement forestier durable doit concourir à l’atteinte des six critères suivants : • la conservation de la diversité biologique; • le maintien et l’amélioration de l’état et de la productivité des écosystèmes forestiers; • la protection des sols et de l’eau; • la perpétuation de l’apport des écosystèmes forestiers aux cycles écologiques planétaires; • la sauvegarde des multiples avantages que les forêts procurent à la société; • la considération des valeurs et des besoins exprimés par les populations dans les choix de développement.



Au cours des dernières années, le gouvernement du Québec a souvent eu recours à la consultation publique pour obtenir des avis sur la gestion des forêts publiques. Depuis 2001, le processus consultatif revêt d'ailleurs un caractère permanent et obligatoire puisqu'il est enchâssé dans la *Loi sur les forêts*. Un nombre important de mémoires, d'analyses et d'avis techniques ont été déposés lors de ces consultations et la Commission entend utiliser cette information pour ses propres réflexions. À cet effet, elle se concentrera davantage sur la documentation postérieure à 1996, soit à partir des travaux entourant la plus récente mise à jour du régime forestier. En plus des documents déposés dans le cadre des consultations initiées par le ministère des Ressources naturelles, de la Faune et des Parcs (MRNFP), la Commission examinera un certain nombre d'autres documents (liste des initiatives ci-dessous). Elle tiendra par ailleurs compte du Rapport du Vérificateur général du Québec déposé en 2002, dont le chapitre 4 traite de la gestion forestière, et du *Document d'information sur la gestion de la forêt publique* présenté à la Commission par le MRNFP en janvier 2004<sup>3</sup>.

3 Ces documents sont disponibles dans le site [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca).

## CONSULTATIONS RÉCENTES EN LIEN AVEC LA GESTION DES FORÊTS PUBLIQUES QUÉBÉCOISES

- ▶ Mise à jour du régime forestier : bilan et consultations préparatoires (1997-98)
- ▶ Commission parlementaire sur le projet de loi n°136 *Loi modifiant la Loi sur les forêts et d'autres dispositions législatives* (2000)
- ▶ Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier (2001)
- ▶ Délimitation des unités d'aménagement forestier et de la limite nord des attributions commerciales (2002)
- ▶ Commission d'étude sur la maximisation des retombées économiques de l'exploitation des ressources naturelles dans les régions ressources (2003)
- ▶ Objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier proposés pour les plans d'aménagement 2005-2010 (2003)
- ▶ Nouvelle approche en matière d'affectation du territoire public (2003)
- ▶ Projets d'aires protégées des monts Groulx et de l'île René-Levasseur dans la province naturelle des Laurentides centrales (Bureau d'audiences publiques sur l'environnement, 2003)

Depuis le début de ses travaux en janvier 2004, la Commission a tenu plus d'une cinquantaine de rencontres<sup>4</sup> avec des individus, groupes ou organismes, à Québec et dans plusieurs régions.

Ces rencontres exploratoires visaient à bien comprendre le contexte de la gestion des forêts publiques afin d'en cerner les principaux enjeux. Les résultats de ces discussions sont sous analyse mais d'ores et déjà, il se dégage une certaine convergence d'opinions quant aux éléments de problématique sur lesquels la Commission entend se pencher plus à fond. Cette démarche a également permis de préciser les modalités entourant la tenue des présentes consultations publiques.

4 La liste des individus, groupes et organismes rencontrés par la Commission depuis janvier 2004 est disponible dans le site [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca).



## SECTION B Cadre de réflexion

La Commission souhaite que les participants aux présentes consultations publiques orientent leurs propositions vers des solutions concrètes qui tiennent compte des dimensions environnementales, sociales et économiques du développement durable. Afin de bien encadrer les contributions qui lui seront soumises, la Commission a choisi de les regrouper sous quatre thèmes principaux :

- 1 ▶ Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières
- 2 ▶ Connaissance du capital forestier
- 3 ▶ Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier
- 4 ▶ Cadre et modes de gestion des forêts

Dans la mesure du possible, les participants aux consultations sont invités à utiliser cette structure pour inscrire leurs propositions. Chacun pourra s'en tenir aux questions qui lui sont pertinentes et élaborer sur d'autres sujets d'intérêt pour les travaux de la Commission.

### 1. Développement durable et gestion intégrée des ressources forestières

S'il est un élément qui fait l'unanimité, c'est la reconnaissance de la complexité du milieu forestier, de sa gestion et des défis que pose la coexistence d'activités multiples sur un même territoire.

La forêt est un milieu dynamique, caractérisé par une diversité d'écosystèmes et d'espèces tributaires des grands cycles biologiques, géologiques et climatiques. Elle accueille une multitude d'activités. C'est un milieu de vie non seulement pour les Premières Nations, mais aussi pour de larges segments de la population des régions. Elle constitue le gagne-pain d'un grand nombre de personnes, un élément clé de la ruralité et la source d'une contribution majeure à l'économie. Par surcroît, c'est un milieu naturel qui exerce plusieurs fonctions environnementales, notamment en ce qui concerne la qualité de l'eau, la conservation des sols, le bilan planétaire de carbone atmosphérique et la diversité biologique. Dans ces circonstances, il n'est pas surprenant qu'il existe de nombreux points de vue quant à la manière de gérer le territoire forestier québécois et qu'il soit ardu de concilier les intérêts à court et long termes.

Un des principaux volets du mandat de la Commission consiste à vérifier si les moyens instaurés par le biais du régime forestier actuel permettent de concourir au développement durable dans chacune de ses dimensions environnementales, sociales et économiques.

La Commission doit aussi s'assurer que les enjeux entourant la gestion des forêts publiques sont établis clairement, qu'il s'agisse de la viabilité des entreprises de transformation du bois, des zones d'exploitation contrôlée (zecs), des pourvoiries ou des entreprises d'aménagement forestier, du maintien des emplois dans les régions, de la valorisation des ressources, de la protection des paysages forestiers et de la biodiversité, de la formation des personnes qui travaillent en forêt et de leurs conditions de travail, ou du maintien d'un milieu propice au développement des communautés autochtones et accessible aux amateurs de plein air, chasseurs, pêcheurs et autres usagers de la forêt.

On ne peut parler de développement forestier durable sans avoir à l'esprit les hommes et les femmes qui oeuvrent en forêt. À ce chapitre, la Commission perçoit une problématique particulière en ce qui touche les quelque 16 000 travailleurs forestiers. Pour diverses raisons structurelles et conjoncturelles, incluant l'évolution des pratiques forestières, une forte proportion de ces travailleurs réussissent difficilement



à améliorer leurs conditions de travail, dont les modes de rémunération, et à assurer la viabilité de leurs emplois. Les statistiques montrent également une désaffection notable des jeunes face au secteur forestier qui s'exprime, entre autres, par une chute des inscriptions dans les divers programmes de formation professionnelle, technique et universitaire, malgré les perspectives d'emploi.

La Commission note également que l'industrie forestière fait actuellement face à d'importants défis structurels et conjoncturels, dont l'entrée en scène de nouveaux concurrents, la mouvance des règles régissant le commerce international, la difficulté de recruter une main-d'œuvre qualifiée, la rigidité du mécanisme actuel d'attribution des bois usine par usine, les changements technologiques, le conflit du bois d'œuvre avec les États-Unis et l'appréciation du dollar canadien face à la devise américaine.

Par ailleurs, il est possible d'observer une convergence des points de vue des acteurs sociaux, environnementaux et économiques québécois quant à l'importance d'assurer la protection de la biodiversité et la gestion intégrée des ressources du milieu forestier. Ce consensus a été clairement établi dans le cadre des consultations antérieures, et la Commission entend se pencher davantage sur les moyens de le concrétiser.

L'adoption de la *Loi sur les forêts* en 1986, et ses mises à jour subséquentes, ont permis d'ouvrir l'accès aux ressources à plus d'intervenants, de donner une voix aux utilisateurs autres que les entreprises de transformation du bois dans la planification des activités d'aménagement, et d'apporter certains changements aux pratiques forestières. Cette évolution est liée à plusieurs éléments, dont le *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public*<sup>5</sup> et le *Manuel d'aménagement forestier*<sup>6</sup>. Diverses mesures ont été adoptées, dont l'exigence de la coupe avec protection de la régénération et des sols (CPRS), l'abandon de l'usage des pesticides chimiques en 2001, la réduction des aires de coupe d'un seul tenant, la protection réalisée ou à venir d'écosystèmes forestiers exceptionnels<sup>7</sup> et d'aires protégées<sup>8</sup>, l'implantation du Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier<sup>9</sup>, l'introduction des unités territoriales de référence<sup>10</sup> (UTR), la création de nouveaux organismes de protection des forêts contre le feu, les insectes et les maladies, et l'adoption, en 2003, d'une Politique de consultation publique sur les principaux enjeux forestiers pour le Québec<sup>11</sup>. Ce faisant, le régime forestier a permis la cohabitation, parfois difficile, d'un nombre toujours croissant d'intervenants.

**5** La première version du *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* remonte à 1988. Depuis, le RNI a été révisé à plusieurs reprises et la dernière modification remonte à décembre 2003.

**6** Le *Manuel d'aménagement forestier* est un document publié par le MRNFP et la dernière révision a été faite en 2003. Il sert à guider l'élaboration des stratégies d'aménagement qui devront être appliquées sur chaque unité territoriale. Il décrit, entre autres, la méthode et les hypothèses utilisées pour déterminer la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, incluant les effets escomptés des différents traitements sylvicoles appliqués aux peuplements forestiers sur ledit territoire. Le Manuel est une référence obligatoire pour les aménagistes forestiers dans la mesure où il fait partie intégrante de chaque type de contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier octroyé par le MRNFP.

**7** En date de septembre 2003, 63 écosystèmes forestiers exceptionnels ont été classés. Sauf exception, les activités d'aménagement forestier y sont interdites.

**8** Le gouvernement reconnaît qu'il existe au Québec 1 200 aires protégées répondant à la définition de l'une ou l'autre des six catégories internationales d'aires protégées établies par l'Union mondiale pour la nature (UICN). Pour le moment, 5,3 % du territoire québécois est constitué d'aires protégées. Le gouvernement a annoncé son intention de hausser cette superficie à 8 % d'ici à 2005.

**9** Le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier a été mis sur pied en 1995 pour favoriser l'aménagement intégré des ressources en forêt, contribuer à la création d'emplois en région et au développement des communautés autochtones, et favoriser le partenariat entre les différents intervenants sur le territoire.

**10** Les unités territoriales de référence (UTR) ont été intégrées au *Règlement sur les normes d'intervention dans les forêts du domaine public* en 1996. Il s'agit d'unités de territoire conçues afin de gérer la répartition du couvert forestier pour la faune. La superficie des UTR varie selon les grandes zones forestières du Québec.

**11** La Politique de consultation sur les orientations du Québec en matière de gestion et de mise en valeur du milieu forestier est disponible dans le site [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca).



Malgré l'existence de plusieurs dispositions législatives et réglementaires en matière de gestion intégrée et de protection des ressources forestières, la Commission constate que c'est encore essentiellement par la gestion et l'attribution de la matière ligneuse, sans doute en raison de sa contribution socio-économique et du poids de l'histoire, que le gouvernement administre la majorité des activités dans les forêts publiques. Tout en reconnaissant pleinement l'importance des retombées économiques et sociales liées à la récolte et à la transformation du bois, la population québécoise manifeste toutefois ses aspirations pour une utilisation plus diversifiée du milieu forestier. Bien que le gouvernement ait annoncé son intention de développer un réseau d'aires protégées couvrant 8 % du territoire québécois pour 2005, plusieurs intervenants sont aussi préoccupés par la difficulté d'assurer une distribution géographique adéquate des superficies dédiées à une protection intégrale et ce, dans un contexte où des volumes de bois pour la récolte ont déjà été attribués par contrat sur la majeure partie du territoire forestier public.

Parmi les inquiétudes exprimées lors des consultations antérieures et répétées dans le cadre des travaux préliminaires de la Commission, on retrouve aussi la protection des paysages, des cours d'eau et des sols. Au fil des ans, le MRNFP a adopté différentes mesures pour atténuer l'impact des activités d'aménagement à ce chapitre, dont la coupe avec protection de la régénération et des sols, la protection des bandes riveraines, une surveillance accrue de l'orniérage et des traverses de cours d'eau, sans compter diverses modalités d'encadrement visuel. La Commission aimerait entendre le point de vue des participants aux consultations sur l'efficacité de ces mesures et sur d'autres avenues qui pourraient être développées.

Dans le cadre de ses travaux préliminaires, la Commission a par ailleurs noté que plusieurs se disent insatisfaits des mécanismes de consultation, d'harmonisation et de coordination intersectorielle des activités sur le territoire. Il semble également que la capacité des intervenants de participer et d'influencer les priorités et les décisions d'aménagement aux échelons local, régional et provincial soit bien inégale, reflétant notamment une grande disparité dans les moyens et les connaissances. Dans certaines circonstances, ces facteurs semblent miner la capacité d'en arriver, à l'échelle d'un territoire, à un plan d'aménagement qui soit le fruit d'une véritable concertation des acteurs locaux et régionaux.

Pour l'aider dans ses travaux, la Commission sollicite donc des propositions qui permettraient de rendre opérationnelles les modalités de gestion des forêts publiques visant l'atteinte des objectifs du développement durable et de la gestion intégrée des ressources forestières. À cet égard, voici quelques éléments de réflexion sur lesquels les participants aux consultations sont invités à s'exprimer :

- 1.1 ▶ Quels seraient les éléments novateurs d'une vision de développement durable pour le Québec forestier? Quelles en seraient les contraintes?**
- 1.2 ▶ Quels changements devraient être apportés au cadre actuel de gestion pour améliorer l'harmonisation des diverses activités dans les forêts publiques, la prise en compte des besoins, des valeurs et des aspirations des parties intéressées, et le respect de l'intégrité écologique du territoire?**
- 1.3 ▶ Dans un contexte où la récolte et la transformation du bois constituent un des principaux moteurs de l'économie du Québec, comment en arriver à réduire les impacts socio-économiques liés à la baisse des approvisionnements découlant des besoins associés aux autres usages?**



- 1.4 ▶ **Compte tenu des normes en vigueur, quelles améliorations pourraient être apportées à la protection des paysages, de l'eau et des sols?**
- 1.5 ▶ **D'un point de vue opérationnel, à quelle échelle territoriale devrait être appliquée la gestion intégrée des ressources du milieu forestier?**
- 1.6 ▶ **Quels moyens devraient être adoptés pour améliorer les conditions dans lesquelles s'exerce le travail en forêt?**
- 1.7 ▶ **Dans un contexte de gestion intégrée des ressources, quel devrait être le partage des rôles et responsabilités entre l'État, les professionnels de la forêt et les utilisateurs du territoire?**
- 1.8 ▶ **Quels moyens pourraient être adoptés pour améliorer l'éducation, la sensibilisation et la diffusion de l'information auprès de la population, des jeunes en particulier?**

## 2. Connaissance du capital forestier

Par capital forestier, la Commission entend l'ensemble des ressources associées au milieu forestier : arbres, faune, flore, eau, sols et paysages. C'est l'usage de ce capital qui permet d'en tirer des bénéfices, tant pour la population actuelle que pour les générations futures. La gestion des forêts publiques québécoises, dans un contexte de développement durable, commande que l'on tienne compte de l'ensemble des ressources et des valeurs liées au territoire.

Au cours de ses travaux préliminaires, la Commission a noté des inquiétudes face à la difficulté d'obtenir un portrait, tant global que spécifique, de chaque ressource, de son évolution dans le temps et des bénéfices qui en découlent. Ceci est en partie attribuable à la complexité et la diversité des écosystèmes forestiers, à la grandeur du territoire ainsi qu'à l'horizon lointain sur lequel peuvent se manifester les impacts des décisions d'aménagement en ce qui a trait à la disponibilité et à l'état de chaque ressource.

C'est aussi le résultat de l'importance inégale accordée traditionnellement à chacune d'entre elles.

- 2.1 ▶ **Quelle est votre évaluation globale de l'état des diverses ressources forestières, ligneuses et non ligneuses, disponibles sur les terres publiques québécoises?**

En ce qui a trait à la matière ligneuse, une des assises du processus de gestion des forêts publiques du Québec est la détermination de la possibilité annuelle de coupe à rendement soutenu, communément appelée la possibilité forestière<sup>12</sup>. Dans chacune des unités d'aménagement forestier<sup>13</sup> réparties sur le territoire, cette possibilité est fixée pour différents groupes d'essences liées à des filières prioritaires de transformation du bois. L'objectif global de ce calcul du potentiel ligneux est de déterminer les volumes de bois disponibles pour assurer un approvisionnement constant aux usines, année après année.

**12** Dans la *Loi sur les forêts*, la possibilité forestière représente le volume maximum de bois pouvant être prélevé annuellement et à perpétuité dans une unité d'aménagement donnée, sans réduire la capacité de production de la forêt.

**13** Avec la révision de la *Loi sur les forêts* en 2001, le concept d'aire commune a cédé la place à l'unité d'aménagement forestier (UAF). Il s'agit essentiellement de l'assise territoriale utilisée par le MRNFP pour effectuer la planification forestière, calculer la possibilité forestière, et déterminer des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur des ressources. La délimitation des UAF a fait l'objet d'une consultation publique en 2002, et d'une consultation particulière pour celles situées sur le territoire couvert par l'*Entente concernant une nouvelle relation entre le gouvernement du Québec et les Cris du Québec*. Les 114 aires communes ont ainsi été remplacées par 74 UAF. En moyenne, ces UAF ont une superficie de 5 015 km<sup>2</sup>. Leur taille est cependant très variable (de 142 km<sup>2</sup> à 24 842 km<sup>2</sup>).



Le calcul de la possibilité forestière s'appuie actuellement sur les principaux éléments suivants:

- ▶ Le territoire forestier affecté à la production de matière ligneuse
- ▶ Les inventaires forestiers<sup>14</sup>
- ▶ La dynamique des peuplements forestiers<sup>15</sup>
- ▶ Les stratégies d'aménagement (basées sur les normes d'intervention (RNI) et le Manuel d'aménagement forestier)<sup>16</sup>

Dans le cadre du présent mandat, le gouvernement demande à la Commission d'examiner tout particulièrement la façon dont la possibilité forestière est établie. *A priori*, la Commission note que les méthodes utilisées pour tenir compte des incertitudes et des risques biophysiques et socio-économiques entourant le calcul de la possibilité forestière sont peu explicites, certains risques étant même ignorés. Cette observation rejoint celles émises dans le rapport du Vérificateur général du Québec déposé en 2002.

Une première analyse conduit la Commission à regrouper les risques associés à la détermination de la possibilité forestière et aux attributions de bois selon les catégories suivantes :

- ▶ Les risques liés à l'outil de base utilisé pour effectuer le calcul de la possibilité forestière (modèle SYLVA), les façons de l'utiliser, les niveaux de variations des données de base et leurs impacts sur la sensibilité du modèle;
- ▶ Les risques liés aux hypothèses sous-jacentes au calcul, notamment en ce qui a trait au regroupement des strates, au retour de strates et aux courbes de croissance;
- ▶ Les risques associés aux choix de stratégies d'aménagement;
- ▶ Les effets réels des travaux sylvicoles par rapport aux hypothèses retenues quant à l'impact de ces traitements sur les volumes et la qualité du bois;
- ▶ Les risques imputables aux perturbations naturelles (insectes, maladies, feux, changements climatiques, etc.);
- ▶ Les risques de nature opérationnelle, par exemple l'exécution des travaux sylvicoles selon les règles de l'art, la disponibilité de la main-d'œuvre pour effectuer ces travaux et l'état du terrain ainsi que celui du réseau routier;
- ▶ Les impacts liés aux grandes politiques gouvernementales visant des éléments plus globaux, tels les aires protégées, les écosystèmes forestiers exceptionnels ou la gestion intégrée des ressources, ou des éléments plus localisés, tels les variations dans le temps des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chaque unité d'aménagement;
- ▶ Les risques liés au caractère résiduel de l'approvisionnement des usines en provenance des forêts publiques par rapport aux autres sources représentées par la forêt privée, l'importation et le recyclage.

**14** À ce jour, trois inventaires forestiers décennaux ont été réalisés au Québec. Le dernier, amorcé en 1991, a été complété en 2003.

**15** Le calcul de la possibilité forestière tient compte de deux éléments majeurs : la croissance des peuplements et la dynamique de succession suite à la récolte ou à la sénescence des arbres. À l'aide des données d'inventaires, des tables de rendement sont établies pour chaque essence en fonction de l'indice de qualité du site, de la densité relative et de l'âge des peuplements. Dans le cadre du calcul de la possibilité forestière, ces tables de rendement permettent de simuler l'évolution du volume marchand, par essence, en fonction du temps. Cette simulation est influencée par tous les facteurs qui, au fil des ans, viennent influencer la croissance des peuplements forestiers (traitements sylvicoles, perturbations naturelles, etc.).

**16** La répartition spatiale et temporelle, de même que les façons de réaliser les activités d'aménagement forestier (plantation, méthode de récolte, traitements sylvicoles, voirie forestière, etc.) influencent grandement les résultats du calcul de la possibilité forestière.



Devant tous ces éléments de risque, la Commission constate que la recherche d'un niveau optimal des attributions de matière ligneuse pour préserver, voire accroître l'emploi et l'activité économique des régions tout en assurant la pérennité de la ressource bois est confrontée à une grande incertitude. Sans présumer des solutions à cette étape, elle est néanmoins d'avis qu'à défaut d'une gestion explicite, transparente et dynamique de ces éléments de risque, le processus d'attribution des bois, malgré une révision quinquennale, demeurera vulnérable à des impacts irréversibles ou des soubresauts difficilement compatibles avec la continuité recherchée.

Dans le but d'alimenter ses travaux, la Commission sollicite donc des propositions concrètes afin de bonifier les fondements et les mécanismes entourant le calcul de la possibilité en matière ligneuse, dans une perspective de gestion transparente du risque qui visera à créer un lien de confiance avec le public. Voici quelques éléments de réflexion sur lesquels les participants aux consultations sont invités à se pencher :

- 2.2 ▶ Quelles sont les lacunes du mode actuel de calcul de la possibilité forestière et quels changements pourraient y remédier?**
- 2.3 ▶ Quelle échelle territoriale serait la plus appropriée pour déterminer la possibilité forestière?**
- 2.4 ▶ Compte tenu de votre appréciation du niveau d'incertitude entourant l'établissement de la possibilité forestière, quelle proportion d'attribution des bois par rapport à la possibilité forestière constituerait un niveau de risque ou un seuil de prudence acceptable?**
- 2.5 ▶ Quelles seraient les approches à préconiser, et les connaissances à acquérir, pour intégrer les dimensions économiques, spatiales et non ligneuses dans le calcul de la possibilité forestière, de façon à en dégager une possibilité qui tienne compte de l'ensemble des valeurs associées au territoire forestier?**

Le chapitre 6 du document d'information sur la gestion de la forêt publique<sup>17</sup>, déposé par le MRNFP à la Commission, présente la lecture du ministère en ce qui a trait à la ressource bois. La Commission invite les participants aux consultations à analyser cette description, dans la perspective où il est important, pour bâtir l'avenir, d'établir un consensus sur l'état actuel de nos forêts.

<sup>17</sup> Ce document d'information déposé à la Commission par le MRNFP en janvier 2004 est disponible dans le site [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca).

La Commission note une problématique particulière concernant la dégradation de la forêt feuillue au Québec. Cette réalité est directement liée aux pratiques forestières passées, lesquelles ont contribué à réduire la qualité des peuplements. La situation est telle que d'importants volumes de bois feuillus doivent être importés pour répondre aux besoins d'approvisionnement des usines. En contrepartie, la récolte en forêt feuillue se situe bien en deçà de la possibilité en matière ligneuse, en raison de la rareté des volumes de la qualité recherchée. Cette dynamique se retrouve aussi en forêt mélangée où, dans certains peuplements, il devient impossible de récolter les résineux à des coûts concurrentiels parce que les feuillus de faible qualité ne trouvent pas preneur. La Commission s'intéressera à tout élément de solutions à ce chapitre.



Pour l'aider dans ses travaux, la Commission cherche donc des propositions qui seraient de nature à améliorer le suivi de l'état des ressources et du milieu forestier, ainsi que la disponibilité de ces informations pour toutes les parties intéressées. Sans constituer une liste exhaustive, voici quelques éléments de réflexion :

- 2.6 ▶ **Quelle est votre évaluation de l'état des forêts comme source de matière ligneuse?**
- 2.7 ▶ **Comment pourrait-on améliorer les différents systèmes de suivi de l'état des ressources forestières au Québec?**
- 2.8 ▶ **Quels rôles et responsabilités devraient avoir les différents intervenants dans ces systèmes de suivi, et comment pourrait-on mettre davantage leurs connaissances à contribution?**
- 2.9 ▶ **Quels seraient les principaux éléments d'une stratégie de restauration de la qualité des forêts feuillues et mélangées?**

### 3. Planification, réalisation et rendement de l'aménagement forestier

Dans le cadre de ses travaux, la Commission doit analyser divers éléments de la planification et de la réalisation des activités d'aménagement forestier. Elle croit également important d'examiner dans quelle mesure les investissements en travaux sylvicoles produisent des résultats positifs pour l'économie globale du Québec, pour les communautés locales et pour les forêts.

En tenant compte des sources d'approvisionnement prioritaires de matière ligneuse (forêts privées, importations, recyclage), le MRNFP attribue des contrats qui permettent à leurs détenteurs de récolter chaque année des volumes de bois préalablement établis en fonction de la possibilité en matière ligneuse. Selon le type de détenteurs, ces droits de récolte sont inscrits dans un contrat d'approvisionnement et d'aménagement forestier<sup>18</sup> (CAAF), un contrat d'aménagement forestier<sup>19</sup> (CtAF) ou une convention d'aménagement forestier<sup>20</sup> (CvAF).

En contrepartie des droits de récolte qui leur sont consentis, les détenteurs de contrat ont diverses obligations. Ces dernières doivent être intégrées dans différents plans d'aménagement forestier, lesquels ont chacun leur horizon dans le temps. De façon globale, la planification se fait en deux grandes étapes : le plan général d'aménagement forestier (PGAF) et le plan annuel d'intervention forestière (PAIF).

**18** Les CAAF sont attribués à des usines de transformation du bois. Ils ont une durée initiale de 25 ans. À tous les cinq ans, il est prévu que le détenteur doit démontrer qu'il a respecté ses engagements de même que les dispositions législatives et réglementaires afin de conserver son droit de récolte pour la prochaine période quinquennale. Selon les informations déposées à la Commission par le MRNFP, on dénombrait 244 CAAF en novembre 2003, pour un volume global annuel de récolte d'environ 35 millions de mètres cubes. Les détenteurs de CAAF sont en grande partie des usines de sciage. En plus du bois d'œuvre, ces dernières produisent les copeaux nécessaires aux usines de pâtes et papiers, ainsi que des sciures et des rabotures utilisées notamment dans la fabrication de certains types de panneaux.

**19** Le CtAF est un nouveau type de contrat introduit lors de la révision de la *Loi sur les forêts* en 2001, et destiné à une personne ou un organisme qui n'est pas titulaire d'un permis d'usine.

**20** C'est en 1993 que le MRNFP a commencé à accorder des CvAF. Leur durée est variable (entre 1 et 5 ans). Les détenteurs sont des municipalités, des communautés autochtones ou des organismes de gestion en commun.



Le plan général, dont l'approbation ouvre la porte à un droit de récolte pendant 25 ans, a la particularité d'intégrer à la fois le calcul de la possibilité forestière, effectué sur un horizon de 150 ans, et la planification des interventions forestières<sup>21</sup> sur cinq ans. À cet effet, les détenteurs doivent produire annuellement un bilan des activités d'aménagement et effectuer des inventaires d'intervention pour appuyer le choix des traitements sylvicoles proposés dans leurs plans annuels. Ils doivent aussi tenir compte des objectifs spécifiques de protection et de mise en valeur du milieu forestier<sup>22</sup> qui sont fixés par le MRNFP pour chaque unité d'aménagement. Avant leur approbation par le ministre, ces plans doivent faire l'objet de consultations auprès des autres utilisateurs et parties intéressées. Pour maintenir leurs approvisionnements issus des forêts publiques, les détenteurs doivent aussi démontrer l'atteinte de performances forestières, environnementales et industrielles, et ils sont assujettis à un régime de coresponsabilité avec l'ensemble des détenteurs sur un même territoire.

**21** Dans la *Loi sur les forêts*, les interventions forestières représentent toutes les activités d'aménagement forestier entourant l'abattage et la récolte de bois, l'implantation et l'entretien d'infrastructures, l'exécution de traitements sylvicoles y compris le reboisement et l'usage du feu, la répression des épidémies d'insectes, des maladies et de la végétation concurrente, de même que toute autre activité ayant un effet sur la productivité d'un territoire forestier.

**22** La *Loi sur les forêts* révisée en 2001 stipule que le MRNFP doit fixer des objectifs de protection et de mise en valeur du milieu forestier pour chacune des unités d'aménagement en forêts publiques au Québec. Dans son document d'information déposé devant la Commission ([www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca)), le MRNFP indique que la consultation publique entourant la détermination de ces objectifs sera complétée en janvier 2004.

Dans la dernière révision de la *Loi sur les forêts*, il a été décidé que la possibilité en matière ligneuse sera dorénavant déterminée par le MRNFP alors que l'élaboration des stratégies d'aménagement, qui sont intégrées au calcul de la possibilité, ainsi que la planification quinquennale des interventions, qui vient après le calcul, continueront d'être la responsabilité des détenteurs de contrat. Les modifications adoptées depuis 2001 prendront pleinement effet avec les prochains plans annuels et quinquennaux qui entreront en vigueur en 2006.

Lors de la préparation du plan général, la consultation des intervenants du milieu est requise afin d'obtenir l'approbation du plan par le ministre. D'autres modifications peuvent par la suite être exigées, ce qui ajoute à la complexité et à la longueur du processus de planification. Par ailleurs, la planification quinquennale s'appuie sur l'inventaire décennal, dont la précision ne serait pas suffisante pour bien planifier les interventions forestières. La deuxième étape, soit celle de la planification annuelle, repose sur des inventaires d'intervention réalisés par les détenteurs de contrats; ces inventaires ne sont cependant pas intégrés à l'inventaire décennal du MRNFP. La planification annuelle doit néanmoins s'inscrire dans les orientations de la planification quinquennale.

En bref, plusieurs intervenants ont souligné les difficultés à conjuguer tous les impératifs de la planification à long terme avec ceux de la planification quinquennale et annuelle. Pour l'aider dans ses travaux, la Commission sollicite donc des propositions qui permettraient d'améliorer la planification des interventions forestières tout en assurant l'imputabilité des intervenants selon le niveau de leur participation au processus de planification. Sans être une liste exhaustive, voici quelques pistes de réflexion :

- 3.1** ▶ **Quelles sont les avenues à explorer pour rationaliser et intégrer les inventaires afin que ceux-ci contribuent à améliorer la planification forestière?**
- 3.2** ▶ **Est-ce que les processus comprenant l'inventaire, le calcul de la possibilité, la planification et le suivi des interventions forestières doivent relever d'un seul intervenant ou de plusieurs? Lequel ou lesquels, et pourquoi?**



- 3.3 ▶ **Quelles mesures permettraient une plus grande flexibilité dans la planification, tout en assurant le respect des valeurs et des objectifs de tous les intervenants, la protection du capital forestier et sa mise en valeur?**
- 3.4 ▶ **Quels sont les éléments à considérer pour améliorer le processus de planification et le partage des rôles et responsabilités entre le MRNFP, les détenteurs de contrat et les autres utilisateurs du milieu forestier?**
- 3.5 ▶ **Quels arrimages additionnels pourraient être envisagés pour accroître la complémentarité entre les forêts privées et les forêts publiques?**

Dans le cadre de ses travaux, la Commission estime par ailleurs important d'examiner dans quelle mesure les investissements en travaux sylvicoles produisent des résultats positifs pour l'économie, les communautés et les forêts du Québec.

La *Loi sur les forêts* stipule que des redevances sont exigibles pour les bois récoltés dans les forêts publiques. Le niveau de ces redevances est basé sur la valeur marchande des bois sur pied en forêt privée, et il est établi principalement selon l'essence, la qualité des bois, les coûts de récolte et plusieurs autres variables qui caractérisent la valeur des bois en forêt publique. Les redevances sont payables soit en argent versé à l'État, soit sous forme de travaux sylvicoles prescrits. De plus, le Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier et une portion des coûts de fonctionnement de la Société de protection des forêts contre le feu (SOPFEU) et de la Société de protection des forêts contre les insectes et les maladies (SOPFIM) sont financés à même les redevances.

La Commission note que le niveau des redevances nettes a atteint un maximum de 267,2 M \$ en 1997-1998 et ce, à partir de redevances brutes de 377,0 M \$. Depuis, les redevances annuelles brutes ont diminué à environ 300,0 M \$, compte tenu d'une baisse du niveau de la récolte et du prix de référence, tandis que le coût des divers éléments qu'elles servent à financer, principalement les travaux sylvicoles, s'est accru. En 2002-2003, les redevances nettes auraient atteint autour de 78,0 M \$.

Compte tenu de la nouvelle approche de financement du Fonds forestier<sup>23</sup> instituée à compter de 2003-2004, et de l'intensification des travaux sylvicoles prévus dans les plans d'aménagement, la Commission note qu'à moins de changements aux conditions qui prévalent actuellement, les redevances nettes versées à l'État devraient continuer à décliner au cours des prochaines années.

Depuis 1970, 2,5 milliards \$, en dollars constants de 2002, ont été investis pour des travaux sylvicoles dans les forêts publiques : en moyenne 23 M \$ par an dans les années 1970, 46 M \$ par an dans les années 1980, 127 M \$ par an dans les années 1990, et quelque 150 M \$ par an de 2000 à 2003. Cette accélération s'explique entre autres par l'importance qu'ont pris les travaux d'éclaircie précommerciale au cours des dix dernières années alors que les crédits en paiement de redevances pour ce seul traitement atteignaient plus de 75 M \$ par année en 2002 et 2003.

**23** Le Fonds forestier sert essentiellement à financer la production de semences et de plants pour le reboisement, la confection et la mise à jour des inventaires forestiers, la recherche et le développement en foresterie, les sociétés de protection des forêts (SOPFIM et SOPFEU), ainsi que les travaux ministériels de vérification du mesurage des bois, des traitements sylvicoles, etc. Ce fonds tire ses revenus de contributions de l'industrie et du gouvernement. En février 2003, le MRNFP a annoncé que les contributions de l'industrie seraient limitées à la production de plants, éliminant ainsi le financement privé des activités ministérielles de contrôle, d'inventaire et de R-D.



Une première analyse amène la Commission à constater qu'il n'existe pas de démonstration claire des rendements forestiers et économiques issus de ces investissements sylvicoles. Cette situation est illustrée par l'éclaircie précommerciale à l'égard de laquelle un avis scientifique relativement récent suggère de ne plus imputer de gain en volume après traitement.

Dans le but de guider la Commission dans ses réflexions sur le fonctionnement du système des redevances en rapport avec le retour sur les investissements de l'État en matière de sylviculture, les participants aux consultations sont invités à présenter leurs pistes de réflexion et de solutions. À titre indicatif, les éléments suivants peuvent être considérés :

- 3.6 ▶ Quels devraient être les critères pour évaluer la rentabilité socio-économique des investissements en travaux sylvicoles?**
- 3.7 ▶ Quelle serait la meilleure approche sylvicole pour (1) maximiser les rendements à l'État, (2) permettre aux entreprises d'aménagement forestier et aux entreprises de transformation du bois d'être rentables et de demeurer concurrentielles et (3) assurer un niveau adéquat d'aménagement pour maintenir, voire augmenter le capital forestier?**
- 3.8 ▶ Comment pourrait-on orienter les travaux sylvicoles pour qu'ils permettent d'obtenir à la fois un volume accru et une meilleure qualité de matière ligneuse?**

## **4. Cadre et modes de gestion des forêts**

La Commission s'intéresse au cadre qui caractérise la gestion des forêts publiques du Québec, de même qu'à différents modèles de développement forestier qui pourraient être explorés. À cet égard, elle prend acte du plan d'action développé récemment par le MRNFP pour combler diverses lacunes dans la gestion, dont celles identifiées par le Vérificateur général du Québec, notamment au chapitre des contrôles et des suivis. Malgré l'application actuelle de ce plan d'action et la mise en vigueur progressive des modifications législatives et réglementaires adoptées depuis la mise à jour de la *Loi sur les forêts*, en 2001, la Commission désire néanmoins examiner des pistes de réorientation du processus de gestion et, éventuellement, faire des recommandations en ce sens.

À la lueur de ses travaux préliminaires, la Commission constate que le MRNFP applique un modèle de gestion essentiellement uniforme pour l'ensemble du territoire forestier public. Bien qu'une formule centralisée présente certains avantages, elle offre peu de souplesse pour tenir compte des différences régionales, tant au plan des écosystèmes forestiers que des réalités de main-d'œuvre et de marchés, voire des valeurs sociales et environnementales. L'attribution des volumes de bois usine par usine, avec obligation de récolter à chaque année, semble constituer un sérieux obstacle aux ajustements requis par les marchés.



Dans le cadre de ses réflexions préliminaires, la Commission a noté une tendance à établir de nouvelles normes pour régler les problèmes rencontrés. Cette façon de procéder engendre des coûts et des lourdeurs administratives découlant de l'application de la réglementation; elle est aussi susceptible de détériorer les relations entre les intervenants du milieu forestier. Pour les professionnels de la forêt, il s'ensuit une pratique de plus en plus complexe et rigide. En effet, la Commission a pris connaissance des préoccupations de plusieurs professionnels concernant le peu de marge de manœuvre dont ils jouissent pour mettre leur expertise à contribution dans la gestion et l'aménagement du milieu forestier québécois.

La Commission doute de l'efficacité à long terme de cette dynamique pour favoriser l'aménagement durable des forêts, promouvoir l'innovation, gagner la confiance du public, stimuler la compétitivité des entreprises et favoriser la création d'emploi. Lors des consultations antérieures, plusieurs ont souhaité l'instauration d'une gestion par objectifs plutôt que par voie normative. Dans son document d'information déposé à la Commission, le MRNFP indique certaines orientations à cet égard. Considérant que la complexité du système ne doit pas dépasser la capacité collective de le gérer et de le contrôler, la Commission sera particulièrement attentive à toute proposition concrète quant aux moyens à mettre en place pour appliquer cette gestion par objectifs, empreinte d'une imputabilité réelle et effective de tous les acteurs concernés. Les changements suggérés devront assurer que le gouvernement puisse jouer son rôle de gestionnaire et de responsable de l'intégrité du capital forestier québécois.

La Commission perçoit également une problématique particulière liée au mesurage officiel des bois, un élément stratégique de la gestion des forêts du Québec puisqu'il fournit des données pour le respect de la possibilité forestière, qu'il est souvent utilisé pour la rémunération des travaux en forêt et qu'il est lié à la perception des redevances forestières. Malgré ce rôle clé et les ressources importantes allouées par le MRNFP, le mesurage officiel des bois est remis en question par plusieurs intervenants, tout particulièrement en ce qui a trait à sa précision et sa fiabilité, ainsi qu'aux contrôles exercés.

La Commission invite donc les participants aux consultations à proposer des solutions concrètes pour améliorer le cadre normatif entourant la gestion et l'aménagement des forêts publiques, dans une perspective de pérennité du capital forestier. À titre indicatif, les questions suivantes peuvent être considérées :

- 4.1 ▶ Quels mécanismes de gestion permettraient de mieux répondre aux besoins d'adaptation aux réalités régionales, tout en assurant la protection du capital forestier et la capacité, pour le Québec, de maintenir une cohérence dans sa vision de développement forestier durable?**
- 4.2 ▶ Comment pourrait-on améliorer les systèmes de contrôles et de suivis requis pour atteindre les objectifs de l'aménagement durable des forêts?**
- 4.3 ▶ Quels mécanismes d'imputabilité et de reddition de compte pourraient permettre d'envisager une gestion par objectifs du capital forestier québécois?**
- 4.4 ▶ Quelles améliorations pourraient être apportées au système de mesurage des bois?**



- 4.5 ▶ Est-ce que la certification forestière octroyée par une tierce partie indépendante pourrait jouer un rôle dans un contexte de gestion par objectifs?**
- 4.6 ▶ Quels mécanismes devraient être envisagés pour que l'État puisse exercer un contrôle adéquat tout en permettant aux professionnels de la forêt d'utiliser leur expertise?**
- 4.7 ▶ Comment s'assurer que les décisions forestières tiennent pleinement compte des meilleures connaissances disponibles?**

La Commission s'intéresse également aux différents modèles de développement forestier. À cet égard, il faut reconnaître que la gestion des forêts publiques au Québec n'a pas été, au fil du temps, un processus statique. Plusieurs modèles ont été utilisés ou expérimentés (concessions, forêts domaniales, forêts habitées, projets de gestion intégrée des ressources, forêts communautaires, forêts modèles, métairies, etc.), certains avec plus ou moins d'amplitude ou de succès. Dans le cadre de ses travaux, la Commission entend faire l'analyse de certains modèles, issus du Québec et d'ailleurs, pour tenter d'en dégager les facteurs de réussite et leur applicabilité au contexte légal et forestier québécois.

La Commission note par ailleurs que de nouvelles approches d'aménagement sont présentement explorées. Certains proposent, entre autres concepts, celui de la *Triade*, constitué d'un volet de protection intégrale de certains écosystèmes forestiers, d'un volet d'aménagement extensif de certains territoires et d'un volet d'aménagement intensif sur des sites ciblés. Plusieurs discussions entourent également les notions de foresterie clonale (par culture de tissu), les arbres améliorés par sélection génétique et les arbres génétiquement modifiés. Par ailleurs, certains proposent, pour la matière ligneuse, l'adoption d'une approche globale qui intégrerait l'aménagement (sylviculture intensive en fonction d'un zonage), les procédés de récolte et la transformation du bois. Il y a aussi la proposition de confier l'aménagement des forêts à de nouvelles structures de production des ressources.

La Commission invite donc les participants aux consultations à :

- 4.8 ▶ Décrire différents modèles qui pourraient être prometteurs pour les forêts publiques du Québec, fournir des arguments visant à déterminer l'attrait de tels projets et identifier, le cas échéant, quelles initiatives pourraient être envisagées.**

Malgré un échéancier serré, la Commission s'est donnée comme objectif de susciter le dialogue, d'être ouverte aux préoccupations et, surtout, aux propositions et aux solutions qui seront soumises par tous ceux et celles qui participeront aux consultations publiques.

## Pour participer aux consultations régionales

Les consultations régionales auront lieu entre la mi-avril et la mi-juin 2004. Toutes les séances seront publiques et le calendrier est disponible dans le site Internet<sup>24</sup> de la Commission.

<sup>24</sup> Pour obtenir la mise à jour du calendrier des consultations régionales, consultez le [www.commission-foret.qc.ca](http://www.commission-foret.qc.ca).

Afin de faciliter la logistique entourant chaque rencontre, les participants sont invités à s'inscrire à l'avance. Pour ce faire, il suffit de communiquer avec la Commission, par courriel, téléphone ou télécopieur, et de fournir les informations suivantes : nom, organisme, coordonnées pour vous joindre, et ville où vous désirez participer.

- ▶ **Courriel : [info@commission-foret.qc.ca](mailto:info@commission-foret.qc.ca)**
- ▶ **Téléphone : (418) 644-1902 ou 1 866 319 7257 (sans frais)**
- ▶ **Télécopieur : (418) 644-3049**

De façon générale, chaque rencontre régionale se déroulera en trois volets :

- ▶ 1. Présentation, par un conférencier, de l'état de la situation du milieu forestier de la région;
- ▶ 2. Audition des documents de propositions;
- ▶ 3. Forum ou ateliers de discussion.

En plus de la présentation de documents, les participants auront l'occasion de s'exprimer lors d'une période d'échanges qui suivra la présentation de l'état de la situation, de même que lors du forum ou des ateliers de discussion, le cas échéant.

Dans chaque région, l'horaire sera ajusté en fonction des situations particulières, notamment le nombre de personnes, groupes ou organismes intéressés à présenter leur document lors des audiences publiques. De façon générale, la consultation débutera en soirée et se poursuivra le lendemain.

Les consultations publiques pour les organismes d'envergure provinciale ou multirégionale auront lieu à Québec et à Montréal entre la mi-août et le début de septembre 2004. Une consultation publique spécifique pour les Premières Nations se tiendra également au cours de cette période.



## Pour soumettre un document de propositions

Toute personne, groupe ou organisme intéressé par les forêts québécoises et leur gestion peut soumettre un document de propositions, autant que possible d'ici au 30 juin 2004.

La Commission est particulièrement intéressée à recevoir les points de vue concernant les sujets traités au présent document mais sans nécessairement s'y limiter. Devant l'ampleur de la problématique forestière, les participants sont invités à répondre aux questions qui leur sont pertinentes et, lorsque requis, à élaborer sur d'autres sujets d'intérêt pour les travaux de la Commission. Compte tenu que les préoccupations et la description des enjeux ont déjà été largement exprimées lors de consultations antérieures, la Commission souhaite mettre l'accent sur les solutions et leur applicabilité.

Il est entendu que chaque document de propositions déposé auprès de la Commission doit être rédigé dans le respect des autres participants, c'est-à-dire ne comporter aucun propos pouvant porter atteinte à la dignité, à l'honneur, à la réputation ou à la vie privée de quiconque.

Puisque les documents seront rendus publics, entre autres par le biais du site Internet de la Commission, il est important de s'en tenir aux seuls renseignements utiles à l'argumentation développée dans le document et à l'identification du ou des signataires. Les informations plus personnelles, telles l'adresse et les coordonnées téléphoniques, devraient être fournies sur une page distincte.

La Commission invite les participants à présenter des documents concis. Si votre texte compte plus de quinze pages, il serait souhaitable de fournir un résumé d'au plus trois pages. Les éléments d'information complémentaires et la présentation de l'organisme devraient être fournis en annexe.

Dans la mesure du possible, les mémoires devront être transmis par courriel à la Commission ([info@commission-foret.qc.ca](mailto:info@commission-foret.qc.ca)) en français ou en anglais, dans le format Word, PowerPoint ou PDF. Ils peuvent également être envoyés par la poste, avec fichier électronique si disponible, à l'adresse suivante :

**Commission d'étude sur la gestion de la forêt publique québécoise  
800, Place d'Youville, 18<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec)  
G1R 3P4**

Tous les documents déposés auprès de la Commission seront rigoureusement analysés et aucun poids additionnel ne sera accordé à ceux qui feront l'objet d'une présentation orale lors des audiences publiques.



## Pour présenter un document lors des audiences

La Commission compte écouter tous ceux et celles qui auront préparé un document de propositions et exprimé leur intérêt à le présenter en audience publique.

Il est cependant possible, selon le nombre de demandes reçues dans chaque région, que la Commission soit appelée à faire des choix. Le cas échéant, la Commission visera, dans la sélection des intervenants qui seront entendus en audience, à favoriser une diversité de perspectives et de propositions de solutions. Les documents soumis par des regroupements seront aussi considérés favorablement. La Commission sera particulièrement intéressée à recevoir des propositions qui tiendront compte des impacts environnementaux, sociaux et économiques, dans une perspective de développement durable du milieu forestier.

Les personnes, groupes ou organismes désirant présenter un document durant les audiences devront, dans la mesure du possible, exprimer leur intérêt au moins deux semaines avant la tenue de l'audience concernée. Le document de propositions devrait aussi être reçu à la Commission 10 jours avant la rencontre, pour permettre de le rendre disponible dans le site Internet, d'en faire l'analyse et de préparer les discussions.

À moins de cas exceptionnels, une période maximale de 15 minutes est prévue pour la présentation d'un document, soit environ 5 minutes pour exposer les éléments saillants et 10 minutes pour l'échange avec les membres de la Commission. Considérant que ceux-ci auront pris connaissance du document au préalable, il serait souhaitable, lors de la présentation orale, de ne pas élaborer sur l'organisme et son mandat. Une gestion rigoureuse du temps sera appliquée afin de permettre à un maximum d'intervenants de se faire entendre et de respecter l'horaire prévu.

